

**ARRÊTÉ DU MAIRE
 DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**
ARRÊTÉ N° AR_2023_1633_CC
**MANIFESTATION
 FETE DE LA MUSIQUE**
DU 21 JUIN 2023 AU 22 JUIN 2023
**RUES DIVERSES
 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
 DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
 6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
 les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles
 R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la
 signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
 interministériel du 6 novembre 1992,
 Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
 2022 portant sur les délégations de fonction et de
 signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
 maires délégués et aux conseillers municipaux
 délégués, complété par l'arrêté N°
 AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
 Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
 vie locale,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
 personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ
DU 21 JUIN 2023 6H30 AU 22 JUIN 2023 02H30
ARTICLE 1 – RUES CHERBOURG-OCTEVILLE CENTRE

Manifestation : Fête de la musique 2023
 Dates : Du 21 au 22 juin 2023
 Concerts en extérieur de 19h00 à 1h00 – la sonorisation est autorisée
 Concerts en intérieur jusqu'à 3h
 Les débits de boissons sont autorisés jusqu'à 3 h par arrêté préfectoral

Interdiction de circuler – PLANS JOINTS EN ANNEXE-

- **Du 21 juin 2023 à 06h30 au 22 juin 2023 à 02h30 :**
- Place Centrale
- **Du 21 juin 2023 à 18h00 au 22 juin 2023 à 02h30 :**
- Place de la République
- Rue Christine
- Rue Boël Meslin
- Rue Grande Rue
- Rue du Port
- Rue Au Blé
- Rue Tour Carrée
- Rue de l'Union
- Rue de la Paix
- Rue François La Vieille
- Rue Albert Mahieu
- Place de la Révolution
- Place des Moulins
- Rue d'Espagne
- Rue Jules Dufresne
- Rue Henri Dunant
- Boulevard Schuman (jusqu'à l'intersection Paul Doumer)
- Rue Collard
- Parking prison – Rue Vastel
- Rue des Tribunaux
- Quai de la Hune
- **Du 21 Juin 2023 à 12h00 au 22 juin à 02h30 :**
- Rue de l'Ancien Quai
- Rue Gambetta (intersection Schuman : Mahieu/Gambetta) vers la rue des Tribunaux

Le centre pénitencier et le tribunal de Grande Instance garderont un accès à leurs bâtiments et resteront prioritaires pour y accéder en cas de besoin.

Interdiction de stationner - PLANS JOINTS EN ANNEXE-

- **Du 21 juin 2023 à 02h00 au 22 juin 2023 à 02h30 :**
- Place de la République
- Boulevard Schuman
- Rue Albert Mahieu
- Rue Gambetta
- Rue de l'ancien Quai

Du 21 juin 2023 à 14h00 au 22 juin 2023 à 02h30 :

- Rue Charles Blondeau
- Rue Collard
- Rue Vastel
- Rue des Tribunaux (à partir de l'intersection avec la rue des Halles jusqu'au Quai Alexandre III)
- Rue François la Vieille
- Rue Au blé (entre l'intersection de la Rue Au Foudray et Rue Boël Meslin)
- Rue de l'Union

Parkings fermés du 21 juin 2023 à 02h00 au 22 juin 2023 à 02h30 :

- République
- Trinité
- Place Centrale

Signalétique « Festivités en cours » pour ralentissement à 30 km/h Place Napoléon

Du 21 juin 2023 à 18h00 au 22 juin 2023 à 01h00 : le skate park de la Plage Verte et le parking de la Trinité seront utilisés à des fins de concert.

Sécurité – PLANS JOINTS EN ANNEXE -

- Les barrages de rues (sans ou avec agent de sécurité) et zones de barriérages Héras sont identifiés sur les plans joints.

- Les implantations de podiums et les installations des musiciens devront permettre 3ml pour le passage des véhicules de sécurité et de secours dans chaque rue et place.

LES REGLES DE SECURITE DU PLAN VIGI PIRATE DEVRONT ETRE RESPECTEES INTEGRALEMENT

Brûlants – Food-trucks - tireuses à bières -

Autorise l'utilisation de brûlants et food-trucks selon les règles d'hygiène et de sécurité règlementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol) positionnés rue Gambetta, rue Grande Rue et rue de l'Ancien quai (plan joint).

Autorise la mise en place de tireuses à bière devant les établissements (bars/restaurants), à condition qu'une offre alternative soit proposée : boissons sans alcool à un tarif comparable ainsi que la mise en place d'éco Cup.

Vente de ballons

Autorise la vente de ballons à l'hélium, le temps de la manifestation.

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin-, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

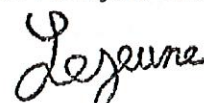
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



FETE DE LA MUSIQUE 2023

PLAN DE CIRCULATION

